# Cevidorées

# Centrales villageoises Beaujolais Pierres dorées Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFERIEUR A

8 MILLIONS D'EUROS

Présentation de l'émetteur en date du 16 août 2022

SAS Centrales Villageoises Beaujolais Pierres Dorées – Cevidorées, Société par actions simplifiée à capital variable au capital minimal de 38 850 €. Enregistrée au RCS de Villefranche-Tarare sous le n°881 807 788. Siège social : 1071, allée du clos de saint Trys, 69480 Pommiers.

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

# Table des matières

I – Activité de l'émetteur et du projet	. 3
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	. 4
III – Capital social	. 5
IV – Titres offerts à la souscription	. 5
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription	. 5
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	. 6
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription	. 8
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	. 8
V – Relations avec le teneur de registre de la société	. 8
VI – Modalités de souscription	. 9

## I – Activité de l'émetteur et du projet

#### L'émetteur a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables,
- le stockage d'énergie,
- la promotion de la réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles productrices de gaz à effet de serre,
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un nouvel ensemble de 8 centrales photovoltaïques au sol ou sur toitures pour un total de 600 kWc. Il s'agit de poursuivre la contribution de Cevidorées au PCAET de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui vise à atteindre une production annuelle d'électricité d'origine photovoltaïque de 1GWh d'ici 2050. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complètera le financement. Des comptes courants d'associés pourront également être souscrits pour couvrir le besoin de trésorerie sur les premiers exercices de cette nouvelle tranche d'installations.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 100 000 € en actions, entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

L'émetteur indique qu'il a déjà réalisé une première levée de fonds de 38 850€ entre le 5 et le 20/12/2019 pour la constitution du capital social, puis une seconde levée de fond de 42 550 € entre le 09 avril 2020 et le 08 avril 2021.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens suivants pour accéder :

- Aux éléments prévisionnels sur l'activité
- Au curriculum vitae des représentants légaux de la société.
   > voir les membres du conseil de gestion

La société a clôturé son premier exercice le 31/12/2021 et a publié ses premiers rapports de gestion et d'activité, tous deux adoptés lors de l'assemblée générale du 23 avril 2022. Ils peuvent être consulté sur ce lien.

# II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées: des études de structures, de dimensionnement et de raccordement seront réalisées avec des professionnels. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global;
- Faisabilité juridique, maitrise du foncier : les toitures ou les espaces dédiés au sol seront loués à leur propriétaire via des baux civils ou des conventions d'occupation temporaire (COT) signés pour une durée de 20 ans. Des promesses de bail vont être signées avec les propriétaires des toitures avant le lancement en assemblée générale des travaux de réalisation. La résiliation d'un tel contrat par le propriétaire conduirait à l'abandon de l'installation et pourrait compromettre l'équilibre financier global du projet.
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire et d'une police d'assurances adéquate ;
- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite. Une clause d'inaliénabilité permet cependant de n'effectuer cette sortie qu'au-delà d'un délai de cinq années (sauf cas particulier). Par ailleurs les statuts limitent à 15% du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de sortie.
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds objet de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
   Enfin l'objectif est d'atteindre le montant de souscription recherché d'ici le 31 août 2023.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## III – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société par actions simplifiée à capital variable. Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Le capital social initial de 38 850€ est détenu par les 36 membres fondateurs signataires des statuts de la société. Il a été augmenté des souscriptions réalisées par les nouveaux actionnaires lors de la deuxième campagne de levée de fonds et atteint à ce jour 86 800€

La société a décidé d'émettre de nouvelles valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximale de 115 %.

Les statuts de notre SAS à capital variable donnent tous pouvoirs au Conseil de Gestion pour recevoir la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant des associés et effectuer les inscriptions modificatives dans les comptes de la société, dans les limites de la variabilité du capital fixées entre 38 850€ et 1 000 000€

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les personnes morales sont représentées par une seule personne physique ou un suppléant, dûment désignés par leurs instances décisionnaires.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

> voir les statuts de CEVIDOREES et leur article 10

# IV – Titres offerts à la souscription

### IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

#### > voir les statuts de CEVIDOREES

# IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

#### Clause d'inaliénabilité (article 11.1 des statuts)

Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'immatriculation de la Société.

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision du Conseil de gestion.

#### Clause de préemption (extrait article 11.2 des statuts)

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion.

#### Clause d'agrément (extrait article 11.2 des statuts)

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux est soumise à l'agrément de la société. Le cessionnaire pressenti doit satisfaire aux conditions relatives à l'admission d'un nouvel actionnaire.

S'il n'agrée pas le cessionnaire proposé, et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 8 jours, le Conseil de gestion est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires ou tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue, soit, par la société.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est celui mentionné dans la notification ou, à défaut d'accord, fixé à dire d'experts dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

#### Clause d'exclusion (extrait Article 14 des statuts)

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix après avis du Comité de gestion.

Le rachat des actions de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repreneur, la société annule les actions.

#### Droits de l'associé sortant (extrait Article 16 des statuts)

L'associé qui se retire ou est exclu a droit au remboursement de la somme versée sur le montant nominal de ses actions. Cette somme est, le cas échéant, diminuée de sa quote-part dans le montant des pertes qui excèdent les réserves figurant au bilan. Inversement, elle est augmentée de sa quote-part dans les réserves excédant les pertes figurant au bilan sauf cas d'exclusion ou l'associé perçoit au maximum le montant nominal des actions. Pour ce calcul, il est tenu compte, en cas de retrait, du bilan arrêté à la date d'effet du retrait et pour les autres cas, du dernier bilan arrêté avant l'exclusion, à moins que le Conseil de gestion ne préfère établir une situation à la date de prise d'effet de l'exclusion.

Dans tous les cas le bilan servant au calcul des droits de l'associé sortant sera établi sur la base des valeurs réelles des actifs et des passifs, arrêtées par expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. L'associé quittant la société est tenu de rembourser à celle-ci toutes sommes pouvant lui être dues, ainsi que, le cas échéant, le montant de sa quote-part dans les pertes calculées comme il est dit ci-dessus.

#### Exemples d'application des clauses de liquidité :

Hypothèses : Le montant nominal de l'action est de 100€. L'associé détient 10 actions soit 1000€. Le capital social est de 100 000€, l'associé en détient donc 1 %.

L'associé souhaite sortir à l'année n. Il touchera la valeur initiale de ses actions, à laquelle sera ajoutée ou retranchée sa quote-part dans les réserves ou pertes de la société, inscrits dans le bilan de l'année n-1. La valeur de la quote-part de l'associé est égale à la différence entre les capitaux propres de la société et le capital social, pondérée par la part du capital détenu par l'associé :

Quote - part = Part du capital détenu par l'associé \* (Capitaux propres - capital social)

Cas 1 : les capitaux propres de la société à l'année n-1 sont de 120 000 €

$$Quote - part = 1 \% * (120 000 - 100 000) = 200 €$$

L'associé sortant va donc percevoir 1 200 €.

Cas 2 : les capitaux propres de la société à l'année n-1 sont de 80 000 €

$$Quote - part = 1 \% * (80 000 - 100 000) = -200 €$$

L'associé sortant va donc percevoir 800 €.

## IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

# IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	1736	3736
Nombre d'actionnaires et part du capital détenu	128 personnes physiques détenant 77 % du capital, 2 personnes morales de droit privé détenant 0,5 % du capital, 8 collectivités détenant 22,5% du capital.	Indéfini
Droits de vote	1 voix / actionnaire, quel que soit le nombre d'actions détenues	

# V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom, Prénom: PRIVOLT Jean-Michel

Domicilié à : 665, route de Montclair, 69480 Pommiers.

Courriel: souscription@cevidorees.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

# VI – Modalités de souscription

Les demandes de souscription sont recueillies de préférence (pour simplifier le travail administratif des bénévoles) via un formulaire disponible sur notre site internet cf. ci-dessous.

Un récépissé de cette demande est délivré automatiquement après validation du formulaire.

Le paiement se fait de préférence par virement, (en mentionnant le mot « SOUSCRIPTION », le nombre d'actions de 50€ souscrites et les nom, prénom du bénéficiaire) ou éventuellement par chèque adressé avec le récépissé de souscription en ligne au siège social de la SAS Cevidorées : 1071, allée du Clos de Saint Trys, 69480 POMMIERS.

Les demandes de souscriptions sont révocables par le Conseil de Gestion qui, dans ce cas, prendra contact avec le demandeur avant la clôture de l'offre et remboursera le versement effectué au demandeur qui devra retourner un reçu.

Seule la confirmation de votre souscription que nous vous adresserons par message électronique (après validation du paiement et admission par le Conseil de Gestion ) dont nous conserverons le double, certifiera l'enregistrement de votre souscription dans nos livres.

#### > lien vers le RIB

- > Lien vers le formulaire de souscription en ligne
- > lien vers les statuts de CEVIDOREES
- > lien vers la Charte des Centrales Villageoises

**En cas de difficulté** pour souscrire via le formulaire en ligne, vous trouverez, ci-dessous, le lien vers un formulaire papier que vous pouvez imprimer, remplir et adresser accompagné de votre règlement par chèque au siège social de la SAS Cevidorées : 1071, allée du clos de Saint-Trys, 69480 POMMIERS

#### Lien vers le formulaire papier

Courriel: souscription@cevidorees.fr

#### Calendrier de l'offre

- Date d'ouverture de l'offre : 01 septembre 2022.
- Date de clôture de l'offre : 31 août 2023
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : à la date du virement ou sous huitaine après réception du chèque.
- Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société: <a href="http://www.cevidorees.fr/">http://www.cevidorees.fr/</a>

\*\*\*\*\*\*\*\*